



Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq le 15 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Veigy-Foncenex dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine BASTARD, Maire.

Dates de convocation : 2 et 9 décembre 2025

Présents – Madame Catherine BASTARD, Maire et Mesdames et Messieurs Bruno DUCRET, Rosy CHAMAYOU, Antonio PEREZ-RAMOS, Jeanne VUAGNOUX, Alain GATTELET, Laurence PILLONEL, adjoints, ainsi que :

Mesdames et Messieurs Italo GARD, Patrice BOUTHORS, Jean-Marc LHERMET, Philipp DALHEIMER, Charlotte LAFOURCADE, Béatrice HUEHN, Isabelle DEMIERRE, Michel BREASSON, Daniel FAVRE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés – Mesdames et Messieurs Dominique PETITJEAN, Julie GIRARD, Laurent DEMOLIS, Josette CHAMBOUX, Maria-Hélène DE SIEBENTHAL, Guy LANCON, Hélène LEVA, Florence PIGNIER, Virginie SUATON, Samuel DELEAGE, Nathalie DETRUCHE.

Procurations

M. Antonio PEREZ-RAMOS a reçu procuration de M. Dominique PETITJEAN
Mme Jeanne VUAGNOUX a reçu procuration de Mme Julie GIRARD
Mme Rosy CHAMAYOU a reçu procuration de Mme Josette CHAMBOUX
M. Alain GATTELET a reçu procuration de Mme Maria-Hélène DE SIEBENTHAL
Mme Catherine BASTARD a reçu procuration de Mme Hélène LEVA
M. Italo GARD a reçu procuration de M. Samuel DELEAGE
M. Jean-Marc LHERMET a reçu procuration de Mme Nathalie DETRUCHE

Secrétaire de séance : Madame Rosy CHAMAYOU

Nombre de conseillers :	27				
En exercice	:	27	Pour	:	23
Présents	:	16	Contre	:	/
Votants	:	23	Abstention	:	/

7.1. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITÉ EN CLASSE ULIS À LA COMMUNE DE DOUVAINES

Madame le Maire,

RAPPELLE que les communes ont l'obligation de participer financièrement aux frais de scolarité des élèves de maternelle et d'élémentaire résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des contraintes particulières, notamment d'ordre médical. Cette disposition concerne notamment les enfants scolarisés en classe ULIS, conformément aux articles L.212-8 et R.212-21 du Code de l'Éducation.

PRECISE que la commune de Douvaine calcule sa participation financière sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement liées aux classes élémentaires publiques, selon les modalités précisées dans sa délibération DEL20230327_13 du 27 mars 2023.

PRESENT au Conseil municipal la demande de remboursement formulée par la commune de Douvaine concernant un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe ULIS, pour un montant de 439 euros.

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education en vertu du motif médical ayant amené la scolarisation des enfants à l'extérieur de la commune de résidence,

Considérant que la commune de Douvaine a sollicité le remboursement des frais de scolarité d'un enfant domicilié à Veigy-Foncenex et scolarisé en classe ULIS,

Considérant que le montant de cette participation, établi selon les modalités fixées par la délibération de la commune de Douvaine DEL20230327_13 du 27 mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le versement à la commune de Douvaine de la participation financière due pour l'année scolaire 2025-2026, liée à la scolarisation en classe ULIS de l'élève concerné, pour un montant de 439 euros.

AUTORISE Madame le Maire à effectuer le paiement et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Certifié exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié, Affiché ou notifié le :

Le Maire - Catherine BASTARD

Fait et délibéré à Veigy-Foncenex le 15 décembre 2025

Le Maire – Catherine BASTARD

18 DEC. 2025

18 DEC. 2025



La secrétaire de séance – Rosy CHAMAYOU